Société d’énergie Qulliq

Gestion des huiles usagées

TABLE DES MATIÈRES

1.0 INTRODUCTION 1

2.0 HISTORIQUE 1

3.0 PROGRAMMES DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT..... ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.

4.0 PRODUCTION DE DÉCHETS ..... ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.

5.0 PROCÉDURES OPÉRATIONNELLES NORMALISÉES 3

PON LIÉES À L'ENVIRONNEMENT 1 – GESTION DES HUILES USAGÉES 3

RECYCLAGE ET ÉLIMINATION DES PRODUITS USAGÉS 4

Brulage des huiles et carburants usagés 4

Transfert des huiles et carburants usagés à des tiers 6

Introduction

La Directive environnementale sur les huiles usagées et les combustibles résiduaires du gouvernement du Nunavut (GN) énonce ce qui suit :

> *La partie responsable peut confier à un entrepreneur la gestion des huiles usagées et des combustibles résiduaires indésirables. Elle conserve cependant l'entière responsabilité de voir à ce que la méthode de gestion appliquée soit conforme à l'ensemble des lois, règlements, normes, directives et arrêtés locaux applicables. Si l'entrepreneur contrevient aux exigences de la Loi sur la protection de l'environnement et s'il est accusé d'avoir commis une infraction au cours de la gestion des déchets, la partie responsable pourrait également être inculpée.*

Un « déchet » s'entend de tout produit ne répondant plus à sa finalité première en raison de sa contamination, de sa dégradation ou de la perte de ses propriétés d'origine. Le terme « huile » s'entend de tout type de déchet liquide, y compris l'éthylèneglycol.

La Société d'énergie Qulliq (SEQ) tient à se conformer aux exigences environnementales et à avoir la confiance du public :

- Le présent plan lui permettra de se conformer à la Loi de 1990 sur le transport des marchandises dangereuses (TMD) et à son règlement d'application, à la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, à la Loi sur la protection de l'environnement du GN, à la Loi sur la sécurité du Nunavut et des Territoires du Nord-Ouest et aux règlements relatifs au volet de la Loi portant sur le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT). La SEQ est inscrite à titre de productrice de déchets auprès du ministère de l'Environnement du Nunavut sous le numéro NUG100004.

Historique

Les huiles usagées de la SEQ sont entreposées sur des palettes sur les terrains des centrales électriques. Conformément au Règlement sur le TMD, les déchets entreposés doivent être identifiés par une étiquette indiquant leur contenu et comprenant le symbole de la catégorie de déchets correspondante. Cette mesure satisfait également aux exigences du SIMDUT. Le personnel chargé de manipuler les déchets doit lire attentivement la fiche signalétique (FS) de chaque déchet stocké sur place. L'inventaire

des déchets doit être tenu à jour pour que les employés soient au courant de ce qui se trouve sur le site peu importe la quantité de neige.

Programmes de gestion de l'environnement

Les programmes de gestion de l'environnement (PGE) de la SEQ sont des plans élaborés par le Service de la santé, de la sécurité et de l'environnement pour améliorer ses activités globales de gestion de l'environnement. Ces programmes visent à limiter la responsabilité, à éliminer les effets néfastes et à favoriser l'adoption de pratiques respectueuses de notre environnement. Le plan de gestion des déchets de la SEQ comprend une stratégie de réduction des déchets qui couvre tous les aspects relatifs aux déchets produits par la SEQ.

Les PGE qui ont le plus d'effet sur la production de déchets par la SEQ sont le plan de réutilisation des huiles usagées, le programme de transfert des huiles usagées, le tout récent plan de gestion des transformateurs et les activités de broyage des filtres.

Production de déchets

Les installations de la SEQ produisent surtout trois types d'huiles usagées : les huiles de graissage usagées, les huiles de transformateur usagées et le mazout usagé. Tous ces types d'huiles peuvent être réutilisés dans chaque localité où les bâtiments sont munis de bruleurs à mazout.

Les huiles de graissage usagées proviennent des changements d'huile pour moteur ou des fuites dans les moteurs. Ces huiles sont décantées directement dans des futs étanches. Ce type de déchet est aussi produit par la vidange et le broyage des filtres.

Les huiles de transformateur usagées sont produites quand un transformateur est mis hors service et retiré d'un poteau, ou quand une localité reçoit un transformateur endommagé. Les transformateurs contiennent de l'huile minérale, qui peut être mélangée à tout autre type d'huile dans les futs.

Le mazout usagé est du diésel; il provient des fuites dans les moteurs ou des activités d'entretien des moteurs et des canalisations. Le mazout usagé peut aussi être mélangé à tout autre type d'huile, mais puisque son point d'éclair est plus bas que celui des huiles de graissage et des huiles de transformateur, il faut l'indiquer clairement sur son contenant. Cette mesure sert à avertir les intervenants d'urgence de son inflammabilité pour qu'ils interviennent de la bonne façon en cas de déversement.

Procédures opérationnelles normalisées

Les procédures opérationnelles normalisées (PON) liées à l'environnement sont des ensembles de directives que les employés doivent suivre pour s'acquitter de leurs fonctions dans le respect de l'environnement. La formation sur les PON consiste à lire, à comprendre et à suivre les tâches énoncées dans chaque procédure.

Chaque PON décrit l'activité principale à réaliser (selon son titre), l'étendue de cette activité et les tâches à effectuer pour mener à bien l'activité de façon sécuritaire pour l'environnement, et désigne l'employé responsable de chaque tâche. Elle indique les documents et formulaires à remplir, la façon de les remplir et les personnes à qui les remettre; ainsi, les employés pourront être tenus au courant de l'état d'avancement de l'activité. Les PON forment le principal contenu du manuel sur l'environnement interne de la SEQ, et sont des documents évolutifs qui peuvent être modifiés en fonction des circonstances.

Gestion des huiles usagées

Les liquides constituent, en volume, la majorité des déchets produits par les installations de la SEQ. C'est pour cette raison et à cause des possibilités de déversement et de contamination des plans d'eau et autres environnements vulnérables que le système de gestion de l'environnement de la SEQ les considère comme le risque environnemental le plus grave. Le déplacement des contenants, les lieux de stockage, l'inflammabilité des liquides, l'enneigement en hiver et le vandalisme sont autant de facteurs qui contribuent à aggraver le risque associé à la manipulation des déchets liquides.

Cette PON insiste sur l'importance de bien emballer et stocker les futs sur des palettes posées sur une plateforme ou un sol plan. La SEQ doit aussi mettre à l'écart les déchets présentant le risque le plus élevé pour pouvoir les repérer facilement sur ses terrains, les protéger et réaliser des économies. Enfin, les contenants doivent absolument être munis d'une étiquette indiquant le type de produit qu'ils renferment, ce qui permet de reconnaitre facilement le produit à tout moment et de faire un inventaire exact des futs lors du renouvèlement du contrat d'élimination des déchets au printemps.

Il incombe au Service de la santé, de la sécurité et de l'environnement de fournir aux centrales les directives, les contenants et les étiquettes appropriés pour garantir le respect des exigences. Une bonne communication entre les services est indispensable

pour que la SEQ puisse indiquer le nombre exact de futs et le type de déchets qu'ils contiennent avant l'octroi du contrat d'élimination des déchets.

Chaque centrale dispose d'une zone consacrée au stockage des déchets liquides, qui est cartographiée à des fins de surveillance.

Recyclage et élimination des produits usagés

Il y a deux méthodes de recyclage et d'élimination des huiles et carburants usagés : le brulage et le transfert à des tiers.

Brulage des huiles et carburants usagés

La SEQ s'est engagée à réduire la quantité d'huiles usagées qu'elle expédie dans le Sud, ce qui diminue le nombre de voyages faits par un baril et la distance qu'il parcourt depuis son point de départ. La SEQ a acheté des bruleurs à mazout pour chauffer les huttes d'entreposage de véhicules et les autres entrepôts.

Un des grands avantages que procure le brulage des huiles usagées est le recyclage d'un produit qui autrement serait éliminé. L'huile usagée ainsi réutilisée retrouve sa valeur par le chauffage et permet de diminuer la quantité de diésel qui servirait à chauffer les bâtiments en temps normal. Le brulage réduit aussi les couts et les responsabilités liés à l'élimination des huiles usagées.

La SEQ a fait de la Directive environnementale sur les huiles usagées et les combustibles résiduaires du GN, qui contient des règles strictes sur la manipulation de ces matières destinées au brulage, son principal document de référence sur l'ensemble des procédures de transfert des huiles usagées. Cette directive impose l'utilisation d'incinérateurs approuvés par l'Association canadienne de normalisation pour le brulage des huiles usagées et des combustibles résiduaires. Ces incinérateurs pulvérisent les déchets et augmentent le mélange air-combustible de façon à créer une chaleur suffisante pour bruler la majorité du combustible et réduire les émissions produites.

Le tableau suivant énumère les localités qui disposent de huttes d'entreposage de véhicules chauffées avec des bruleurs à mazout. La SEQ a prévu que toutes les localités retireront un avantage des bruleurs à mazout d'une façon ou d'une autre.

Hameau	Bruleur à mazout en place	Bruleur à mazout prévu	Commentaires
Cambridge Bay	Oui		Utilisé depuis 2014
Gjoa Haven		Oui	Prévu en 2018-2019
Taloyoak		Oui	Prévu en 2019-2020
Kugaaruk			Aucun camion à nacelle dans la localité
Kugluktuk	Oui		Utilisé depuis 2003
Rankin Inlet			Dispose d'un garage chauffé pour le camion à nacelle
Baker Lake			Dispose d'un garage chauffé pour le camion à nacelle
Arviat			Dispose d'un garage chauffé pour le camion à nacelle
Coral Harbour		Oui	Prévu en 2017-2018
Chesterfield Inlet			Aucun camion à nacelle dans la localité
Whale Cove		Oui	Prévu en 2018-2019
Naujaat		Oui	Prévu en 2017-2018
Iqaluit		Oui	Installation prévue en mars 2017
Pangnirtung	Oui	Oui	Utilisé depuis 2016, installations supplémentaires prévues en 2017-2018
Cape Dorset			Garage chauffé pour le camion à nacelle prévu à la nouvelle centrale
Resolute Bay			Dispose d'un garage chauffé
Pond Inlet		Oui	Prévu en 2017-2018
Igloolik		Oui	Prévu en 2017-2018
Hall Beach		Oui	Prévu en 2017-2018
Qikiqtarjuaq		Oui	Prévu en 2017-2018
Kimmirut		Oui	Prévu en 2017-2018
Arctic Bay			Aucun camion à nacelle dans la localité
Clyde River		Oui	Prévu en 2017-2018
Grise Fiord			Aucun camion à nacelle dans la localité
Sanikiluaq		Oui	Prévu en 2017-2018

N.B. : L'acquisition de bruleurs à mazout est faite pour les localités qui disposent de huttes d'entreposage pour leurs camions à nacelle. Si une centrale électrique possède un garage chauffé pour ses camions, il est inutile d'y construire des huttes chauffées avec des bruleurs à mazout, et donc l'installation de ces bruleurs n'est pas prévue dans ces localités.

Transfert des huiles et carburants usagés à des tiers

La SEQ s'est également lancée dans un programme de transfert des huiles usagées à des tiers au cas par cas. Les tiers doivent prouver que leur bruleur est autorisé au Canada. La SEQ conclura ensuite des ententes de transfert avec ces tiers et suivra le nombre de futs qui leur sont fournis.

Chaque fois qu'un tiers récupère des huiles usagées, la SEQ remplit le formulaire « preuve de transfert d'huiles usagées », où elle indique la date et le nombre de barils fournis. Lorsque les futs vides sont retournés à la SEQ, les deux parties finalisent la transaction. L'entente ne prévoit aucun échange d'argent.